

# 2023-2024 : NOUVELLE SAISON, NOUVELLE FORMULE

***Avec la mise en place de l'application FFRS360 et du processus de gestion des licences/adhésions dématérialisé, la rentrée sportive 2023-2024 ne se présente pas tout à fait comme les précédentes : l'adhésion à son club, la prise de licence et leur règlement pourront s'effectuer en ligne.***

Petite revue de détail avant la pause estivale et l'ouverture de la prochaine saison, préparée avec enthousiasme par les bénévoles de vos clubs.

Merci de votre lecture, bon été à toutes et tous et au plaisir de vous retrouver à la rentrée !

## Les inscriptions 2023-2024 en pratique

Progressivement d'ici à la rentrée et en fonction des dates d'ouverture des inscriptions décidées par chacun de vos clubs, qui vous le feront savoir :

- Les adhérents 2022-2023 recevront un mail avec leurs identifiants lorsque la réinscription en ligne sera disponible pour leur club.
- Les nouveaux adhérents pourront aussi s'inscrire via Internet.
- Les personnes qui n'utilisent pas (ou n'ont pas) Internet se rapprocheront de leur club pour envisager d'autres modalités.



Tous les documents : licence, assurances, attestation d'inscription... seront disponibles en version numérique.

## Rappel concernant le certificat médical

Depuis le 1er janvier, il n'est plus obligatoire de présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive pour s'inscrire dans son club (sauf pour certaines activités très particulières telles que la plongée, par exemple).

Néanmoins, pour sensibiliser les adhérents à leur état de santé, la Fédération leur recommande de vérifier que leurs capacités sont compatibles avec l'activité envisagée et s'il est préférable de consulter un médecin pour l'adapter éventuellement.

> **Un document de recommandations**, incluant un questionnaire d'auto-évaluation (dit « Q-AAP+ »), est à votre disposition pour vous aider à analyser votre situation : [cliquer ici pour le télécharger](#).



## À propos de FFRS360

L'inscription en ligne, avec production des documents dématérialisés (licence, assurance...) permet à la Fédération de répondre à ses obligations légales et réglementaires. En effet, comme toutes les fédérations sportives, elle est tenue, par la *Loi d'accélération et de simplification de l'action publique (article 72)*, de mettre en place le processus de licence dématérialisée.